

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 880

présenté par
M. Guerini, rapporteur

ARTICLE 14

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« Les dispositions des alinéas précédents ne sont pas applicables »

les mots :

« Le présent II n'est pas applicable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.